



A R R Ê T É

N°2024/T31

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Considérant la demande formulée en date du 14 février 2024 par l'entreprise VRD SERVICES - 67 route du Stade – 73 160 VIMINES afin de procéder au déplacement de la Signalétique d'Information Locale - trottoir intersection place de la Libération/rue du Polygone - pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise VRD SERVICES - 67 route du Stade – 73 160 VIMINES est autorisée à procéder aux travaux de déplacement de la Signalétique d'Information Locale

Article 2 : lieu

Trottoir intersection place de la Libération/rue du Polygone

Article 3 : dates

Le 04 mars 2024

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

Chaussée rétrécie.

Déviation sécurisée du trafic piéton.

Les voies et le parking seront maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux. Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 15 FEV 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean Marc GRAND**